

RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2021

RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2021

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir un camp de jour à l'été 2021 pour les jeunes de 4 à 12 ans ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller XXXX lors de la séance ordinaire de ce conseil du 6 avril 2021;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par :
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le règlement numéro 353-2021 fixant la tarification pour le camp de jour été 2021 soit adopté et entrera en vigueur conformément à la loi;

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité;

QU' il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Tarifs d'inscription

Les tarifs d'inscription pour les différentes catégories sont les suivants :

Catégories	Résident (à la même adresse)			Non-résident
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant et +	Par enfant
Camp de jour de 9 h à 17 h 30 Forfait temps plein	360 \$	290 \$	270 \$	435 \$
Camp de jour de 9 h à 17 h 30 À la semaine	55 \$	47 \$	42 \$	65 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h Forfait temps plein	93 \$	68 \$	66 \$	110 \$
Service de garde du matin de 7 h à 9 h À la semaine	14 \$	11 \$	11 \$	18 \$

La date limite pour les inscriptions au camp de jour est fixée au 2 juin 2021. La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription reçue après la date limite.

Aucune sortie extérieure n'est planifiée sauf celles reliées aux subventions confirmées.

Article 3 Paiement

Le mode de paiement est établi comme suit :

3.1. Camp de jour

- Paiement par dépôt direct (internet) ou en argent comptant : un seul versement lorsque le camp de jour sera confirmé;
- Paiement par chèque : 2 versements (50 % par chèque), le premier chèque doit être encaissable au plus tard le 16 juin 2021 et le 2^e chèque au plus tard le 15 juillet 2021.

3.2. Service de garde - semaine supplémentaire

- Paiement par débit ou en argent comptant : un seul versement au moment de l'inscription;
- Paiement par chèque : un chèque encaissable au plus tard le 15 juillet 2021.

3.3. Taux d'intérêt

- Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 12 % par an.

3.4. Chèque sans provision

- Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

Article 4 Remboursement

Le parent peut mettre fin en tout temps à une inscription à un camp.

4.1. Annulation avant le début du camp

Le parent peut annuler l'inscription avant le début du camp. Comme les services n'ont pas commencé à être fournis, l'annulation n'entraîne ni frais, ni pénalité.

4.2. Annulation pendant le camp

Le parent peut annuler l'inscription durant le camp. Dans ce cas, il devra payer le coût des services déjà reçus, soit la somme prévue pour les semaines où l'enfant a fréquenté le camp. En cas d'annulation, la Municipalité exige une pénalité correspondant à la plus petite de ces deux sommes :

- 50 \$ ou;
- 10 % du coût des services qui n'ont pas été reçus.

La Municipalité effectuera le remboursement des sommes dues dans les 10 jours suivant l'annulation du contrat.

Article 5 Horaire

Le camp de jour aura lieu du lundi au jeudi entre le 28 juin 2021 au 20 août 2021. Le camp de jour sera fermé dans la semaine du 26 au 29 juillet 2021.

La municipalité se réserve le droit de modifier l'horaire en fonction des recommandations de la santé publique.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Corriveau
Maire

Donald Brideau
Secrétaire-trésorier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis public de l'entrée en vigueur :
Date de l'entrée en vigueur :

6 avril 2021